



PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEILLE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire

M. Jean-Marc SIMONI, Conseiller Municipal, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale, à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire tient d'abord à remercier les élus présents en mairie la veille à la cellule de crise. Il n'y a pas eu de dégâts à déplorer sur la commune.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion publique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

Il est donné lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 août 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter un point supplémentaire « Modalités de concertation sur les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAEnR) ». *Monsieur le Maire précise que c'est un projet porté par le gouvernement.*

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

1 - Affectation des résultats complémentaires sur exercice 2024 suite à la dissolution du S.I.T.V.

RAPPORTEUR : M. Adrien ARSENTO, conseiller municipal

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023_54 du 12 juin 2023 concernant la répartition de l'actif immobilisé et du passif suite à la dissolution du syndicat intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du Paillon (S.I.T.V.) ;

Vu la délibération n° 2024_40 en date du 02 avril 2024, adoptant le budget unique de la commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer dans le budget communal de l'exercice 2024 la quote-part des résultats de fonctionnement et d'investissement provenant du budget dissous.

Considérant qu'il convient de les intégrer dans le budget principal par opérations budgétaires, comme proposé ci-dessous :

* une augmentation du résultat d'investissement à de 99,19€ (recettes au compte 001)

* une augmentation du résultat de fonctionnement à de 453,42€ (recettes au compte 002)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ACTE la dissolution du budget du S.I.T.V,
- AFFECTE sur le budget principal de la commune de Peille, le résultat de fonctionnement au 002 à hauteur de 453,42€ et le résultat d'investissement au 001 à hauteur de 99,19€ provenant du budget du S.I.T.V. dissous.

Adrien ARSENTO, conseiller municipal, précise que c'est un syndicat très vieux.

2 - Décision Modificative n°1 du budget principal de la commune

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024_40 en date du 02 avril 2024, adoptant le budget unique de la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu l'affectation des résultats complémentaires sur l'exercice 2024 dû à la dissolution du S.I.T.V. et suite aux écritures des amortissements et reprise de subvention au titre de l'année 2024,

il convient de voter une décision modificative n°1 sur le budget de la commune pour l'exercice 2024, comme proposé ci-dessous :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 681	32 866,13€	Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	453,42€
		Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 777	6 470,50€
		Chapitre 74 Dotations et participations	-453,42€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	-26 395,63€	Chapitre 74 Dotations et participations	
Total	6 470,50€	Total	6 470,50€

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 13913	6 470,50€	Chapitre 001	99,19€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 2152	26 395,63€	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 866,13€
		Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	-99,19€
Total	32 866,13€	Total	32 866,13€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la décision modificative N°1 du budget communal et inscrit les sommes prévues au budget comme déterminées dans le tableau ci-dessus.

3 - Fixation du plafond d'achat de la carte bancaire pour l'année 2025

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023_125 en date du 4 décembre 2023, fixant le plafond de la carte bancaire communale auprès de la Caisse d'Épargne, à 50.000 € (cinquante mille euros) ;

Considérant que les délais de paiement des sommes dues aux fournisseurs doivent-être réduites dans la mesure du possible, notamment pour les entreprises locales qui exercent leur activité dans un contexte économique tendu ;

Considérant que le paiement direct par carte bancaire s'effectue quasiment sans délai ;

Il est proposé de maintenir le plafond de la carte bancaire communale à 50.000 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement au maintien du plafond de 50.000 € de la carte bancaire communale pour l'année 2025, auprès de la Caisse d'Épargne.

4 - Participation au 106^{ème} Congrès des Maires à Paris

RAPPORTEUR : Mme Christine MOLINO, conseillère municipale

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022_121 concernant la prise en charge des frais de missions des agents et des élus, en date du 24 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2024_70, en date du 20 juin 2024, portant modification de la délibération n°2022_121 ;

Considérant que le 106^{ème} Congrès des Maires de France aura lieu à Paris du 19 au 21 novembre 2024 inclus.

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal peuvent donner lieu à des missions spéciales entraînant un déplacement indispensable et inhabituel dans l'intérêt de la commune, notamment pour collecter des informations en lien avec la gestion communale, participer à des ateliers et échanger des expériences au niveau national ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite s'y rendre avec Madame Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire ;

Il est proposé au conseil municipal compte tenu de la situation actuelle due à l'inflation, de prendre en charge le remboursement des frais sur présentation des justificatifs, à hauteur de 200 € par nuitée et 30 € par repas.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- De prendre en charge le remboursement des frais sur présentation des justificatifs, à hauteur de 200 € par nuitée et 30 € par repas.
- Que la carte d'achat pourra être utilisée pour le paiement des nuitées et des repas mais les tarifs n'excéderont pas 200€ par nuitée et 30€ par repas.
- Et précise que le montant de ces remboursements sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65312 du budget de la commune.

5 – Renouvellement de la convention d'occupation du terrain situé sur la parcelle cadastrale section F n°422, 06440 PEILLE, soumis au régime forestier pour l'exploitation de ruches

RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, conseiller municipal

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'occupation de la parcelle cadastrale section F n°422 en date du 12 décembre 2022 passée entre la commune de PEILLE et M. Hassan ACHEIR, conclue pour une période allant du 01/01/2023 au 31/12/2024 ;

Considérant que ce terrain relève du régime forestier et que les ruches sont positionnées cime de la MORGELLE, piste des antennes en amont de la route, sur la parcelle cadastrale F parcelle 422 ;

Considérant que l'ONF a effectué une demande de renouvellement par courriel en date du 08/08/2024 au nom de Monsieur Hassan ACHEIR afin qu'il puisse continuer à exploiter ce terrain dans les mêmes conditions, à savoir en tant qu'apiculteur en charge de d'environ 20 ruches ;

Considérant qu'un éleveur d'abeilles veille à la bonne santé des abeilles, en surveillant les ruches pour les protéger des prédateurs et des maladies dans le respect de l'environnement,

Considérant qu'il est de l'intérêt écologique de la commune de maintenir l'apiculture sur son territoire car en pollinisant, les abeilles contribuent à créer la diversité végétale indispensable au vivant ;

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention avec Monsieur Hassan ACHEIR, pour une durée de deux ans et de fixer la redevance annuelle à 70€.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation d'un terrain soumis au régime forestier pour l'exploitation de ruches au prix de 70€ par an à compter du 01/01/2025 pour une durée de deux ans, avec Monsieur Hassan ACHEIR.

6 – Fixation d'un tarif pour ramassage des animaux morts dans les propriétés privées

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Vu le Code des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°2022_113 en date du 24 octobre 2022 par laquelle la commune de Peille a signé un contrat avec la société S.A.C.P.A. (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) pour les interventions d'animaux errants sur la voie publique.

Plus précisément, la S.A.C.P.A. assure :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants,
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- La prise en charge des animaux blessés et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire.

Considérant que cette société ne s'occupe que de la voie publique et elle n'intervient pas dans les propriétés privées ;

Considérant que la commune reçoit de nombreuses demandes, notamment de personnes âgées afin que les services techniques viennent ramasser des animaux sauvages, décédés dans leur propriété privée ;

Considérant que ce service a un coût pour la collectivité ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif de 300€. Il est précisé que les frais d'équarrissage seront à la charge du propriétaire.

Une fiche de renseignement jointe à la présente délibération sera à compléter par les administrés concernés pour facturer l'intervention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de mettre en place le tarif mentionné ci-dessus pour le ramassage d'animaux sauvages morts dans les propriétés privées de la commune.
- Adopte la fiche de renseignement jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il a décidé de faire cette délibération suite à l'appel d'un administré qui a retrouvé un chevreuil mort chez lui. Les services techniques ont dû intervenir.

Il précise que l'on accordera la gratuité et que l'on fera une exception pour les personnes isolées qui n'ont pas de moyens financiers.

7 - Approbation de la convention de prestation de service à caractère sportif avec l'association Azur Tri - Athlé Team pour 2025

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service à caractère sportif définissant les conditions et l'organisation de cette course joint en annexe ;

Considérant le succès remporté par les deux dernières éditions du Trail de Peille 2023 et 2024, organisées par la commune avec l'association Azur Tri - Athlé Team, il est proposé au conseil municipal d'organiser la troisième édition du Trail de Peille, le samedi 08 mars 2025.

Il est proposé au conseil municipal qu'en échange des prestations fournies par l'association, la commune de Peille lui verse, comme l'année passée, la somme de 3 000€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Vote CONTRE (M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale),

A la MAJORITE,

- Accepte le projet de convention joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le bon déroulement de cet événement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Damien SCANDOLA, conseiller municipal, d'avoir relu le projet de convention.

Quelques modifications y sont apportées notamment enlever que la commune de Peille est organisatrice de la manifestation et pour le paiement il faudra préciser que le deuxième acompte se fera après la course et non pas avant en janvier.

8 - Approbation de la convention avec les éditions du Rocher pour la bande dessinée « Les Justes parmi les Nations - Tome II »

RAPPORTEUR : Mme Christine MOLINO, conseillère municipale

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_128 en date du 19 octobre 2020 concernant le tome 1 pour la bande dessinée « Les Justes parmi les Nations » ;

Vu projet de convention joint en annexe à la présente délibération, qui établit les obligations respectives des parties ;

Considérant que les éditions du Rocher souhaitent éditer le tome 2 de la bande dessinée de la série intitulée « Justes parmi les Nations » dont l'objectif est de faire connaître l'histoire des hommes et des femmes qui au péril de leur vies ont sauvé des Juifs, selon la liste officielle reconnue par l'État d'Israël ;

Considérant qu'il sera réalisé et diffusé en partenariat avec la commune de Peille qui se fera avec un graphisme réaliste et sera destinée à un large public ;

Considérant que ce nouvel album est intitulé provisoirement « *Justes parmi les Nations – Tome 2. Lueurs dans les ténèbres* » L'ouvrage devra paraître en octobre 2024.

Considérant que la commune de PEILLE a joué un rôle tout particulier pendant cette période de l'histoire, et comporté de nombreux résistants ;

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir 200 exemplaires de cet ouvrage au prix de 11.83€ TTC l'exemplaire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Vote tous CONTRE,

- N'accepte pas de se prononcer sur la participation de la commune de Peille à ce projet ;
- N'acquière pas 200 exemplaires de cet ouvrage au prix de 11.83€ TTC l'exemplaire ;
- N'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les éditions du Rocher à Monaco pour mener à bien ce projet.

Le conseil municipal pense que cette bande dessinée n'apporte rien à la commune.

A ce propos, Monsieur le Maire explique que samedi dernier plusieurs manifestations se sont déroulées le même jour sur la commune et que tout s'est bien passé (trail de l'UTBM, cols connectés, lâcher de chasseurs et trophée pétanque).

9 - Modification de la délibération n°2024_48 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions pour les phases 2 et 3 de l'aménagement du parking Mary Garden et modification du plan de financement

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Vu le Code des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°2024_48 en date du 2 avril 2024, par, il a été approuvé à l'unanimité le vote d'une subvention au titre de l'Etat pour l'aménagement du parking Mary Garden en deux dernières phases de travaux.

Considérant que la préfecture des Alpes-Maritimes nous a conseillé d'abandonner le montant demandé pour la DSIL de l'année 2023 et de rehausser le montant de la DETR de l'année 2024 à 30% ce qui ferait un total de 494 000€ pour le projet estimé à 1 646 400€ HT.

Considérant que le montant demandé pour ce projet sur la DETR n'a pas été retenue dans la programmation de l'année 2024 et qu'il conviendra la redemander pour 2025.

Il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement, tel que proposé ci-dessous :

Participation	%	Montant HT	
État DETR 2025	30 %	494 000.00€	Maximum 80%
DEPARTEMENT (par l'intermédiaire du SILCEN)	46 %	757 264.00€	
Commune de PEILLE	24 %	395 136.00€	24%
TOTAL PROJET	100 %	1 646 400.00€	100%

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le nouveau plan de financement tel que proposé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à modifier la délibération n°2024_48 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions pour les phases 2 et 3 de l'aménagement du parking Mary Garden et à modifier le plan de financement comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires au financement communal cette opération sont inscrits au budget au chapitre 231

10 - Modification de la délibération n°2024_21 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions pour l'aménagement de la plateforme de la gare de la Grave de Peille en aire de mobilité multimodale et modification du plan de financement

RAPPORTEUR : M. Adrien ARSENTO, conseiller municipal

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024_21, en date du 8 février 2024 par laquelle il a été approuvé à l'unanimité le vote d'une subvention au titre de l'Etat pour l'aménagement de la plateforme de la gare de la Grave de Peille en aire de mobilité multimodale.

Considérant que la préfecture des Alpes-Maritimes a indiqué que le montant demandé pour ce projet sur la DSIL pour l'année 2024 n'a pas été retenu sur la programmation DSIL de l'année et qu'il fallait redemander cette subvention pour 2025.

Il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement, tel que proposé ci-dessous :

Participation	%	Montant HT	
Etat DSIL 2025	10%	17 670.00€	Au maximum 80%
ETAT (Fonds Vert 2025)	30%	53 010.00€	
REGION – « Nos territoires d'abord »	20%	35 340.00€	
DEPARTEMENT	20%	35 340.00€	
Commune de PEILLE	Au moins 20%	35 340.00€	20%
TOTAL PROJET	100 %	176 700.00€	100%

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le nouveau plan de financement ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à modifier la délibération n°2024_21 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions pour l'aménagement de la plateforme de la gare de la Grave de Peille en aire de mobilité multimodale et à modifier le plan de financement comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires au financement communal cette opération sont inscrits au budget au chapitre 231

11 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

RAPPORTEUR: M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal délibération n°2023_114 du 2 octobre 2023.

Il appartient au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent polyvalent de garderie de cantine et d'entretien des bâtiments communaux pour une durée maximale de 12 mois.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires annualisées pour une durée maximale de 12 mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE :

A l'unanimité,

- D'adopter la création d'emploi non permanent ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

12 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal délibération n°2023_114 du 2 octobre 2023 ;

Il appartient au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent polyvalent de surveillance du temps périscolaire, de service de cantine et d'entretien des bâtiments communaux pour une durée maximale de 12 mois à raison de 6,80 heures hebdomadaires annualisées.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 6,80 heures hebdomadaires annualisées pour une durée maximale de 12 mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE :

A l'unanimité,

- D'adopter la création d'emploi non permanent ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

13 – Suppression et création d'un emploi d'adjoint animation (Augmentation de la durée hebdomadaire de travail supérieur à 10%).

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération adoptée en séance du Conseil Municipal le 07 août 2023, n°2023_90, créant un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 24 heures par semaines ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en séance 02 octobre 2023, par délibération n°2023-114 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion des Alpes Maritimes, en date du 13 septembre 2024 concernant la suppression d'emploi ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le service des médiathèques communales s'est développé et propose à présent de plus en plus d'animation le mercredi ainsi que pendant les vacances scolaires,

Considérant que pour le bon fonctionnement de ce service il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de temps de travail de ce poste ;

Il est proposé à l'assemblée :

- 1) **La suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, créé par la délibération n°2023 90 du 07 août 2023 :**

Filière : ***ANIMATION***

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation

ancien effectif : **1**

nouvel effectif : **0**

- 2) **La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, annualisées :**

Filière : ***ANIMATION***

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation

ancien effectif : **0**

nouvel effectif : **1**

En conséquence de quoi, il résultera que le tableau des effectifs sera modifié comme énoncé ci-dessus à compter de l'adoption de cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE :

A l'unanimité,

- De supprimer le poste permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires.
- De créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue des modifications de la durée hebdomadaire de travail.

14 – Modification de la délibération n°2016_07 du 25 janvier 2016 portant sur la création d'un poste de rédacteur territorial

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération n°2016_07 en date du 25 Janvier 2016, créant un emploi permanent au grade de rédacteur territorial ;

Vu la délibération n°2021_91, adoptée en séance du 30 août 2021, portant modification des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et l'ouvrant au bénéfice des agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois approuvé par le Conseil Municipal en séance du 02 octobre 2023, délibération n°2023_114 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération et d'ouvrir le poste aux contractuels en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire afin d'assurer les besoins du service ;

Il est proposé à l'assemblée,

- De modifier l'emploi de Rédacteur permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, afin qu'en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi puisse être pourvu par un agent contractuel en raison des besoins de continuité du service.
- Ainsi, si un agent contractuel était recruté, il pourrait exercer les fonctions suivantes : responsable du pôle événementiel et de la communication. Il devrait alors justifier d'un master en communication.
- La rémunération de ce poste est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur territorial.

Si un agent contractuel venait à être recruté, il pourrait éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférant à ces missions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De modifier l'emploi ainsi que précité ci-dessus.

15 – Modification de la délibération n°2002_117 du 29 mars 2002 portant sur la création de trois postes d'adjoints administratifs

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2002_117, adoptée en séance du 29 Mars 2002, créant trois postes d'adjoints administratifs ;

Vu la délibération n°2021_91, du conseil municipal de Peille en séance du 30 août 2021, adoptée en séance du 30 août 2021, portant modification des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et l'ouvrant au bénéfice des agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en séance du 02 octobre 2023, délibération n°2023_114 ;

Considérant la nécessité de modifier deux de ces emplois afin d'assurer la continuité du service public ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier deux emplois d'adjoint administratif permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.
- De dire qu'en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par voie statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels en raison des besoins de continuité du service
- La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif. Ces agents pourront éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE :

A l'unanimité,

De modifier la délibération n°2002_117, prise en séance du 29 Mars 2002, comme proposé ci-dessus.

16 - Suppression de 13 emplois et modification du tableau des effectifs.

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 septembre 2024 sur les suppressions d'emplois, concernant la suppression de 13 emplois permanents à temps complet et temps non complet dans différentes filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément au tableau ci-dessous

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi à TC ou TNC à supprimer	Délibérations Créant les postes	Motifs
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	13/12/2002	Poste vacant
C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	23/04/2009 2017_100	Poste vacant
C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif	1	16/11/2001	Poste vacant
FILIÈRE TECHNIQUE					
B	Technicien	Technicien principal	2	2011_89 2018_100	Poste vacant
C	Adjoint technique	Adjoint technique	5	2020_103 2022_100 2023_91	Poste vacant
FILIÈRE ANIMATION					
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	2016_107	Poste vacant
FILIÈRE SOCIALE					
C	ATSEM	ATSEM	1	05/01/2001	Poste vacant
TOTAL			13		

En conséquence de quoi, il résultera que le tableau des effectifs sera modifié comme ci-dessous :

Filière :	ADMINISTRATIVE	
Cadre d'emplois :	Rédacteur	
Grade :	Rédacteur Principal 1 ^{er} Classe	ancien effectif: 1 nouvel effectif: 0
Cadre d'emplois :	Adjoint administratif	
Grade :	Adjoint administratif ppl de 2 ^{ème} classe	ancien effectif: 3 nouvel effectif: 1
Cadre d'emplois :	Adjoint administratif	
Grade :	Adjoint administratif	ancien effectif: 3 nouvel effectif: 2
Filière :	TECHNIQUE	
Cadre d'emplois :	Technicien	
Grade :	Technicien Principal	ancien effectif: 2 nouvel effectif: 0
Cadre d'emplois :	Adjoint technique	
Grade :	Adjoint technique	ancien effectif: 24 nouvel effectif: 19
Filière :	SOCIALE	
Cadre d'emplois :	Agent spécialisé des écoles maternelles	
Grade :	ATSEM	ancien effectif: 1 nouvel effectif: 0
Filière :	ANIMATION	
Cadre d'emplois :	Adjoint d'animation	
Grade :	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	ancien effectif: 1 nouvel effectif: 0

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la modification du tableau des effectifs comme proposée ci-dessus.

17 - Création d'un emploi permanent

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien,

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi de technicien, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en raison des nécessités de service. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : sécurité des bâtiments, suivi de chantier et sureté. L'agent contractuel devra alors justifier d'une expérience militaire.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 octobre 2024,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien : ancien effectif 0
nouvel effectif 1

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE :

A l'unanimité,

- de créer l'emploi ainsi proposé
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- d'inscrire les crédits au budget, chapitre 012, charges du personnel

18 - Relance de la proposition de vente sous pli cacheté au plus offrant par voie de commissaire de justice d'une maison d'habitation cadastrée section AB numéro 876, pour 38 centiares et section AB numéro 880 pour 24 centiares, sise à LA GRAVE DE PEILLE.

RAPPORTEUR : Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Vu que cette maison a été acquise par la commune par délibération n°2022_112 en date du 23 octobre 2018 par acte notarié en date du 21 février 2019 des consorts LOTTIER ;
Vu la délibération n°2022_112, du conseil municipal de Peille, en date du 24 octobre 2022, actant la mise en vente sous pli cacheté de ce bien ;

Vu le courrier de la commune de PEILLE, en date du 01 décembre 2023, actant la carence de Monsieur Franco D'ALESSANDRO, suite aux dépassements du délai accordé par le règlement pour conclure la vente ;

Vu l'avis du domaine en date du 25 septembre 2024, estimant la valeur vénale de ce bien à 65 000€ ;
Attendu que la commune envisage toujours la cession de ce bien communal ;

Et attendu que cette opération doit être connue de tous les administrés, sans distinction aucune, Monsieur le Maire propose la vente dudit bien au plus offrant sous pli cacheté et sous le contrôle de Me Michael SEBRIER, commissaire de justice, à DRAP,

Cette proposition fait notamment état des éléments suivant :

* Une maison à usage d'habitation en état de vétusté, comprenant : une cave au rez-de-chaussée, et deux pièces principales, cuisine, toilettes à l'extérieur, à l'étage, actuellement cadastrée section AB numéro 876, pour 38 centiares, provenant de la division d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section AB numéro 161 pour 45 centiares, document d'arpentage en date du 4 février 2021 numéro 1417 établi par le cabinet TOP INFO – M. Yves DECORDIER, géomètre expert (plan ci joint) et section AB numéro 880 pour 24 centiares, provenant de la division d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section AB numéro 162 (même document d'arpentage).

* La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 03 janvier 2025, à 17h00, auprès dudit Me Michael SEBRIER 12 Avenue du Général de Gaulle 06340 DRAP.

* au prix minimum de 65 000€ (SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS) dont la totalité des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Observation :

Il convient de préciser qu'il sera inclus dans l'acte de vente une clause de non aedificandi.

Conditions essentielles à la vente :

La présente proposition de vente devra faire l'objet d'une publicité par voie d'affichage : sur les panneaux de la mairie principale et de la mairie annexe de Peille, sur le site de la commune et parution dans le journal NICE MATIN, dont le coût sera supporté par l'acquéreur, avec également un affichage sur les lieux.

La visite des locaux se fera en présence dudit Me SEBRIER exclusivement le vendredi 16 décembre 2024 de 10h00 à 12h00 et le vendredi 20 décembre de 14h00 à 16h00.

La présentation de l'offre est strictement encadrée en ce sens qu'une *enveloppe spécifique préparée par les services de la mairie*, sera à retirer en mairie principale aux heures d'ouverture des bureaux. L'offre devra être insérée dans ladite enveloppe, sans aucun signe distinctif.

Les offres devront être remises au siège du commissaire de justice au plus tard le **vendredi 03 janvier 2025, à 17h00.**

La commune de Peille retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres, aura la faculté d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, notamment si elle juge les offres trop faibles ou non conformes au règlement.

Les offres engageront tous les candidats pour un délai de 6 mois à compter de l'ouverture des plis. L'ouverture des plis se fera en Mairie de PEILLE, place Carnot, en présence de Maître Michaël SEBRIER, Commissaire de Justice susnommé, le **vendredi 17 janvier 2025 à 14h00**. En cas d'égalité d'offre, le Commissaire de Justice procédera alors à un tirage au sort parmi ces dernières.

Le candidat qui aura fait la meilleure offre, s'engage personnellement à disposer des fonds nécessaires **dans un délai maximum de 3 mois** après avoir été retenu par la collectivité, sous peine de nullité de son offre d'achat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Retire la délibération n°2022_112, du conseil municipal de Peille, en date du 24 octobre 2022, actant la première mise en vente sous pli cacheté de ce bien ;

Approuve ledit projet ainsi que le projet de règlement de vente sous pli cacheté joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente ;

Dit que les frais de publicité, les frais du commissaire de justice et de diagnostics seront à la charge de l'acquéreur, montant détaillé dans le règlement de la vente ;

Dit que l'acte à intervenir sera passé par un notaire désigné par l'acquéreur, dont le coût des actes, frais et accessoires seront à sa charge et dont il s'oblige à prendre connaissance préalablement auprès du notaire.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, et M. François ALZIARI, Adjoint au Maire, sont désignés pour représenter la commune lors de la signature de l'acte notarié.

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, explique au conseil municipal pourquoi on relance la vente de cette maison. En effet, la première fois le candidat n'a pas donné suite et la validité de l'offre a été dépassée. Aujourd'hui le service des Domaines estime la maison à 65 000€ au lieu de 30 000€ il y a quelques mois en arrière.

19 - Modalités de concertation sur les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAEnR)

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes peuvent définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, « ZAEnR ») ;

Considérant que ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable et peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR).

Considérant qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée ;

Considérant qu'elles ne garantissent pas leur autorisation d'installation, ceux-ci devant ;

Considérant que dans tous les cas, elles doivent respecter les dispositions réglementaires applicables et qu'en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

Considérant que la loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public en mettant à disposition des éléments nécessaires à la compréhension de ce sujet afin de recueillir un avis sur un sujet compris et connu ;

Il est proposé d'organiser la concertation publique selon les modalités suivantes :

- *Mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables* par l'intermédiaire d'une page internet sur le site de la ville (www.peille.fr) qui sera consultative et dédiée aux observations du public.
- *Mise à disposition du public d'un registre* aux jours et heures d'ouverture de la mairie principale – Place Carnot 06440 PEILLE – du 01/11/2024 au 22/11/2024 pour recueillir les observations éventuelles.
- *Communication sur la page Facebook et les panneaux lumineux* de la commune afin d'informer les citoyens des modalités de concertation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population comme précité ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que tout ce qui sera à concerter sera mise à disposition du public. L'idée est d'identifier des zones sur la commune, comme par exemple le Col de la Madone, où on pourrait installer des panneaux photovoltaïques pour produire de l'énergie verte pour les administrés.

L'idée est d'enlever les antennes et de mettre ces panneaux solaires.

La CCPP (Communauté de Communes du Pays des Paillons) est en train d'y travailler et a comme pour projet de devenir une personne morale organisatrice pour revendre de l'énergie verte à ENEDIS.

L'idée est que les administrés participent à la production de l'électricité sur leur propre commune.

M. Adrien ARSENTO, conseiller municipal, dit que c'est une erreur d'enlever totalement les antennes car elles sont une protection contre la foudre car elles sont mises à la masse.

Monsieur le Maire pense que pour l'avenir les meilleures énergies vertes sont les panneaux solaires et l'hydrogène.

INFORMATIONS TRAVAUX POUR LE CONSEIL :

Destinataire : Mesdames et Messieurs les élus municipaux

Objet : Point d'étape sur les projets de travaux en cours sur la commune

Date : 10/10/2024

I. Aménagement cœur de village : Parking Mary Garden phases 2&3

- Marché de travaux relatif à « L'Aménagement du parking Mary Garden phases 2 et 3 cœur de village 06440 – PEILLE »
- L'emplacement des travaux est situé Le Square Mary Garden 06440 PEILLE
- Le marché est conclu en 9 lots séparés.

1. Avancement

État d'avancement	Dates clés	Budget	Observations
Permis modificatif accepté	Un début des travaux est attendu avant la fin de l'année -	PRÉVISIONNEL : 1 646 400€ HT Subvention accordée : Département : 757 264 € HT	refus sur 2024 - Report sur 2025
DCE : Négociation en cours avec le lot principal et le lot plomberie.	Durée prévisionnelle des travaux : 11 mois y/c préparation	DETR : 494 000€ HT Pas de participation de la région Part communale : 395 136€ HT*	*sous réserve DETR

2. Points de Vigilance et Problèmes Potentiels

✚ défis majeurs :

Respect du budget : en attente du résultat de la consultation et des négociations

Respect du planning - Agenda festivités 2025 à intégrer & limiter la gêne aux usagers

✚ les obstacles rencontrés :

• Retards : En raison de :

- l'absence de réponses sur le lot principal (maçonnerie / GO), VRD et peinture faux plafond
- de réponse unique sur le lot étanchéité,
- de réponses insuffisante sur le lot ascenseurs

la consultation a été relancé sur ces 4 lots.

⇒ Seul le lot peinture/ faux plafond reste sans réponse mais sans blocage sur le projet.

- **Respect du budget** : après analyse des nouvelles offres, des questionnements persistent sur les lots plomberie et lot principal, une négociation est engagée.

3. Prochaines Étapes et Actions Prévues

En fonction des résultats de la négociation et des procédures d'attribution, le démarrage est attendu avant la fin de l'année.

II. CAFÉ INDIEN – aménagement du sous-sol de la brasserie

- Contrat de travaux relatif à « L'Aménagement du sous-sol de la brasserie en local de production & torréfaction de café »
- L'emplacement des travaux est situé au sous-sol de la brasserie des Ligures à la Grave de Peille
- maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre : mairie de Peille

1. Avancement

État d'avancement	Dates clés	Budget	Observations
Permis déposé	Un début des travaux : Lundi 14/10/2024	PRÉVISIONNEL : 60 000€ HT	Les travaux d'électricité seront réalisés en régie.
Entreprise retenue : MAREVE : 52 049 HT (TCE hors électricité)	Livraison du local demandée au 01/01/2025	Subvention accordée au titre de la FNADT : 80% => 48 000€ HT Part communale : 12 000€ HT	

2. Points de Vigilance et Problèmes Potentiels

✚ défis majeurs :

Respect du budget

Respect des délais

✚ les obstacles rencontrés :

- **Retards** : sans objet
- **Respect du budget** : les travaux d'électricité seront réalisés en régie afin de limiter les coûts et rester dans le budget.

3. Prochaines Étapes et Actions Prévues

- Débarrasser le local,
- Achat des fournitures électriques,
- prévoir et demander le raccordement électrique final (Consuel + délais Enedis long)

III. JARDIN D'ENFANTS DE LA GRAVE ET STREET WORK OUT

- La réfection du jardin d'enfant de la Grave est en cours de préparation :
- L'emplacement des travaux est situé sur la parcelle du jardin d'enfant existant à la Grave de Peille, chemin de l'église,
- Le projet comprend également l'implantation d'un Aménagement d'un Street Work Out,
- maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre : mairie de Peille

1. Avancement

État d'avancement	Dates clés	Budget	Observations
a) Jardin d'enfant : Demande de devis en cours (Nouveaux modules de jeux, tables pique- niques)	Planning prévisionnel : sous réserve cadrage.	a)Jardin d'enfant : PRÉVISIONNEL 30 000€ HT Demande de subvention au département à hauteur de 80% : déposée en attente de réponse	réponse reçu le 09/10
a)Street Work Out devis à ré-actualiser		a)Street Work Out PRÉVISIONNEL: 26 676€HT Demande de subvention à l'ANS : = accord à hauteur de 13 338 €.	
devis taille et élagage des oliviers de la parcelle validé : Les jardins du mont Agel	La taille des oliviers sera effectuée en fin d'année.	Demande de subvention au département à hauteur de 20% : en attente de réponse	

2. Points de Vigilance et Problèmes Potentiels

✚ défis majeurs :

- Respect du budget
- Respect des délais

- Sécurité et conformité des installations : A prévoir : Appel à bureau de contrôle afin de respecter les normes spécifiques à ces installations.
- Satisfaction des usagers

✚ les obstacles rencontrés :

- **Retards** : sans objet
- **Respect du budget** : sans objet

3. Prochaines Étapes et Actions Prévues

Consultation des prestataires & validation du choix des installations,

Etablir les déclarations de travaux (DT)

Choisir une entreprise pour les terrassements,

Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, demande si les jeux d'enfants ont été choisis. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas encore le cas.

IV. AMENAGEMENT PAYSAGER ET PÔLE MULTIMODAL SUR LE PLATEAU DE LA GARE

- Marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux relatifs à l'aménagement d'une partie de la plateforme de la gare en aménagement paysager et pôle multimodal,
- L'emplacement des travaux est situé sur le plateau de la gare – à la Grave de Peille
- maîtrise d'ouvrage : commune de Peille
- maîtrise d'œuvre : cabinet MARMOSA

1. Avancement

État d'avancement	Dates clés	Budget	Observations
Permis déposé – en cours d'instruction	Un début des travaux : attendue début 2025	PRÉVISIONNEL : 176 600€ HT	Demande de reconduction sur 2025
DCE en préparation		Subvention demandée : DSIL => non retenue Fond vert et département => en attente	
	Subvention accordée par la région : 20% => 35 340€ HT Part communale 20%: 35 340€ht		

2. Points de Vigilance et Problèmes Potentiels

✚ défis majeurs :

- Respect du budget
- Respect des délais
- Satisfaction des usagers

✚ les obstacles rencontrés :

- **Retards** : Phase préparatoire : demande de modification de pièces lors de l'instruction – en cours
- **Respect du budget** : sans objet

3. Prochaines Étapes et Actions Prévues

- Etablir les déclarations de travaux (DT)
- finaliser les demandes et reconductions de demandes de subventions,
- Choix d'un bureau de contrôle et d'un coordinateur SPS,
- Consultation à lancer

V. MUTUALISATION MAIRIE ANNEXE ET AGENCE POSTALE – LA GRAVE DE PEILLE

- Projet de rénovation et réaménagement de l'actuelle salle des mariages en vue d'y installer la mairie annexe et l'agence postale dans le cadre d'une mutualisation de services.
- maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre : mairie de Peille

1. Avancement

État d'avancement	Dates clés	Budget	Observations
DP accordée en cours de préparation : demande de devis, préconisations techniques de la Poste	Planning prévisionnel : sous réserve cadrage.	PRÉVISIONNEL : 40 000€ HT Subvention demandée : fond de péréquation de la poste à hauteur de 50% => en attente réponse Part communale : 20 000€ HT	

2. Points de Vigilance et Problèmes Potentiels

✚ défis majeurs :

Respect du budget

Respect des délais : coordination avec les services techniques de la Poste

✚ les obstacles rencontrés :

- **Retards** : sans objet
- **Respect du budget** : une partie des agencements sera réalisée en régie

3. Prochaines Étapes et Actions Prévues

- Débarrasser le local,
- consultation et choix des entreprises,
- création d'un nouveau PDL,
- demande compteur eau indépendant

VI. DÉCORATIONS ET ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

- Préparation des décorations de fins d'année,
- Elu référent : M Castan Serge

✚ ILLUMINATIONS :

Mise en lumière le vendredi 29/11/2024 (Téléthon)

- Traversée de route : aux entrées d'agglomération (5 au total – 1 seul à Saint Martin)
- Candélabre : à certaines intersections route et RD : 10 au total
 - ⇒ Serret / Ecole de peille / Joséphine / HLM du Pous / chemin de l'église / école de la grave / Pinède / Moulin neuf / déchetterie / Godissart)

⇒ Demande de devis a Citelum ou autre

Estimation 10k€ (arbre / traversée et candélabre + façade)

➤ PEILLE

Rue du village	Village de Noël	Façades	Arbres
<p>Demande de M Castan : illumination des voûtes de l'axe centrale – les obstacles rencontrés : la commune n'est pas propriétaire des façades.</p> <p>⇒ M le maire demande de repositionner les guirlandes stalactites dans les rues : blanc froid et bleus</p>	<p>Place Carnot</p> <p>illumination en blanc froid</p> <p>Rajout de personnage en bois</p>	<p>Saint Roch :</p> <p>Demande de M. Castan : Souligner les corniches et arches de la chapelle</p> <p>Mairie : Pas d'illumination – la place Carnot étant déjà en lumière</p> <p>Demande de M Castan : Etudier la possibilité d'illuminer les cloches et de souligner les arches du clocher</p>	<p>illumination Fil d'arbre :</p> <p>- Ehapd / Arrêt de bus</p> <p>-platane République</p> <p>-platane Saint Roch</p> <p>-Pin Belvédère</p> <p>Les platanes de Saint Roch ne seront pas illuminés.</p>
ACHAT A PREVOIR			
Installation dans les rues du villages par les agents avec une nacelle.			

➤ LA GRAVE

	Village de Noël	Façades	Arbres
	<p>centre administratif</p> <p>illumination en blanc froid</p> <p>Rajout de personnage en bois</p>	<p>Eglise de la grave Stalactite</p> <p>Demande de M Castan : prévoir de souligner la cursive des commerces et du centre administratif</p> <p>Vérifier la possibilité d'illuminer la façade de</p>	<p>illumination Fil d'arbre :</p> <p>-POMPIERS Elagage prévu</p>

la salle Yvette Nicolai

ACHAT A PREVOIR

➤ **ST MARTIN DE PEILLE**

	Village de Noël	Façades	Arbres
	TÉLÉPHÉRIQUE Illumination en blanc froid Rajout de personnage en bois	Téléphérique – pose de stalactite	Ø

ACHAT A PREVOIR

➤ **SAPINS DE NOËL :**

Ils sont conservés dans le village de Noël uniquement = 4 grands (3/4m) et 7 moyens (2m),
Pas de sapins devant les écoles.

Nota : projet de décorations / animation en préparation par le CDF de la grave (parvis salle Yvette Nicolai) – en attente confirmation et information

➤ **BOITE AUX LETTRES DE NOËL :**

Idem N-1

Projet à coordonner par le service médiathèque / animations / écoles / communications

VII. TRAVAUX ENEDIS - GALEMBERT / RD 53 / VILLAGE - A VENIR

- Projet annoncé pour la dépose de 2km de lignes ENEDIS aérienne, et 5km de pose de réseaux souterrains sur la départementale de PEILLE et village de PEILLE
- Départ du poste du Galembert vers la rd 53, direction le village, puis remontée vers le poste situé chemin du Carcais.
- maîtrise d'ouvrage : ENEDIS

Points de Vigilance et Problèmes Potentiels

- ✚ Coactivité avec le chantier du parking Mary Garden,
- ✚ Fermeture possible de route à prévoir : Galembert, Saint Bernard, RD53
- ✚ Passage à proximité de l'église de Peille (bâtiment classé)

⇒ **Solutions envisagées :**

- ✚ La partie en agglomération sera réalisée à partir de septembre 2025,
- ✚ La partie hors agglomération est annoncée en mars 2025,
- ✚ Travaux de nuit envisagés si coupure totale (pont, tunnel, largeur insuffisante), si non circulation alternée
- ✚ Constat d'huissier demandé

La séance est levée à 20 heures 50.

La secrétaire de séance,



Mme Nicole OUDINOT.

Le maire,



M. Cyril PIAZZA.

